



District du Gers de Football

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion de 19 Septembre 2018

Procès-verbal N°1

Présents : CAMILLO Serge - CASSE Jean Claude - DUPUY Christian - SABATHIER Georges

Absents excusés : GUILLET Guy - REIGNAUD Sandrine – SABATHE Emilie

Invité à la réunion : BROCAS Eric

1 - VERIFICATION DES EFFECTIFS PAR CLUB AU 31 août 2018

Conformément à l'article 41 du Statut de L'Arbitrage :

Les clubs de Ligue ou de District cités ci-dessous laissent apparaître un nombre insuffisants d'arbitres dans leurs effectifs. Ils ont jusqu'au **31 Janvier 2019** pour régulariser leurs situation.

CLUBS DE LIGUE

AUCH FOOTBALL	N° 541854	Régional 1
Quatre obligations, manque un arbitre		
FLEURANCE LA SAUVETAT	N° 548989	Régional 1
Quatre obligations, manque un arbitre		

CLUBS DE DISTRICT

AUBIET	N° 552539	District 1
Deux obligations, manque un arbitre.		
AUTERRIVE	N°581928	District 3
Une obligation manque un arbitre.		
CASTERA VERDUZAN	N°540876	District 2
Une obligation manque un arbitre.		
COLOGNE SARRANT :	N° 540851	District 2
Une obligation manque un arbitre.		

CONDOM Une obligation manque un arbitre.	N° 548575	District 3
LAYMONT Une obligation manque un arbitre.	N° 5529780	District 3
MIRADOUX Une obligation manque un arbitre.	N° 522963	District 3
PAULHAC Une obligation manque un arbitre.	N° 523362	District 2
PESSOULENS : Une obligation, manque un arbitre.	N° 520187	District 3
SARAMON : Une obligation, manque un arbitre.	N° 515577	District 2
SARRANT Une obligation manque un arbitre.	N° 546166	District 3
SEGOUFIELLE: Une obligation, manque un arbitre.	N° 530131	District 2
SEISSAN : Une obligation, manque un arbitre.	N° 516339	District 3
SIMORRE Deux obligations, manque deux arbitres.	N° 506094	District 1
SOLOMIAC Une obligation, manque un arbitre.	N° 518062	District 2
SAINT JEAN LE COMTAL Une obligation, manque un arbitre.	N° 534365	District 3
SAINT SAUVY Une obligation, manque un arbitre.	N° 519736	District 3
TOUGET Deux obligations, manque deux arbitres.	N° 516969	District 1
VAL D'ARROS ADOUR Une obligation, manque un arbitre.	N° 542800	District 2
VVA LABEJAN Une obligation, manque un arbitre.	N° 525725	District 2

Un courrier est adressé aux présidents des clubs précités, pour les informer de la situation de leur club (effectif d'arbitre insuffisant article 41 du statut de l'arbitrage).

DOSSIER N°1

Changement de club de monsieur CATARINO Rui n° de licence 1806527061 quittant le club d'AUBIET pour le club de SARAMON.

La commission,

Après étude de la situation, le club d'AUBIET étant le club formateur de Monsieur CATARINO Rui sera couvert la saison 2018-2019 et 2019-2020 (art 35) sous condition que Mr CATARINO Rui ai satisfait à ces obligations.

Monsieur CATARINO ne pourra représenter le club de SARAMON qu'à partir de la saison 2020-2021.

DOSSIER N°2

Changement de club de Monsieur DELVAL Kevin n° de licence 2329971982 quittant le club de SEISSAN pour le club d'AUBIET.

La commission,

Après étude de la situation, Monsieur DELVAL Kevin ne pourra représenter le club d'AUBIET qu'à compter de la saison 2020-2021 (art 33c)

DOSSIER N°3

Courrier en date du 1^{er} août 2018 de Monsieur CONQUES Emilien licence N° 2545969752 licencié au club de l'Isle-Jourdain 506038 demandant une année sabbatique en raison de ses études.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, accorde une année sabbatique sans représenter le club de l'Isle Jourdain (506038) pour la saison 2018/2019.

DOSSIER N°4

Changement de club de Monsieur PONTICO Anthony n° de licence 2543600774 quittant le club de PAVIE pour le club de SEMEAC.

La commission,

Dossier transférer à la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour suite à donner.

DOSSIER N°5

Changement de club de Monsieur TIAR Victor n° de licence 2545735309 quittant le club de PESSAN pour le club de TOULOUSE METROPOLE

La commission,

Dossier transférer à la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour suite à donner.

Changement de club de Monsieur EL ASSIOUI Brahim n° de licence 2543563349 quittant le club de VAZERAC pour le club de SOLOMIAC

La commission,

Après étude de la situation, Monsieur EL ASSIOUI Brahim ne pourra représenter le club de SOLOMIAC qu'à compter de la saison 2020-2021 (art 33c)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.M.P.F.

Le Président de la C.D.S.A
CAMILLO Serge

Le Président du District du Gers de Football
GLARIA Guy